

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint** – **Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur Steve PEIRONET** – **Madame Sophie ENRICO** – **Madame Sylvie BRUNO** – **Monsieur Grégory GAVILAN** – **Madame Sandrine BOURDON, Conseillers Municipaux.**
Madame Manon PLAUTIN – **Monsieur Pierre ROUAND** – **Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour,** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°54/2026

**OBJET : « SCLV » - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS -
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre du syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)

CONFORMÉMENT aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires

CONSIDÉRANT qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Il est ensuite fait appel à candidatures :

● pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de CANSON, délégué titulaire
-M. DEPIROU, délégué titulaire

● pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire
-M. ROUAND, délégué titulaire

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection **au vote à main levée**

pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de CANSON, délégué titulaire **30 voix pour**
-M. DEPIROU, délégué titulaire **30 voix pour**

pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire **3 voix pour**
-M. ROUAND, délégué titulaire **3 voix pour**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la commune du syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) :

-M. de CANSON, délégué titulaire
-M. DEPIROU, délégué titulaire

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour **Extrait Conforme**,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 Rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les **DEUX MOIS** à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de **M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures** Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de **M. le Préfet du Var** dans les **DEUX MOIS** à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 8 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour,** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°55/2026

OBJET : «TE 83 » - TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – SYMIELEC - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre du syndicat « Territoire d'Énergie Var (TE83) – Symielec »,

CONFORMÉMENT aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant

CONSIDÉRANT qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Il est ensuite fait appel à candidatures :

- pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. ARCAMONE, délégué titulaire

-M. AUBERT délégué suppléant

- pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » : pas de candidature présentée

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection **au vote à main levée**

pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. ARCAMONE, délégué titulaire **33 voix pour**

-M. AUBERT délégué suppléant **33 voix pour**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la commune du syndicat « Territoire d'Énergie Var (TE83) – Symielec » :

-M. ARCAMONE, délégué titulaire

-M. AUBERT délégué suppléant

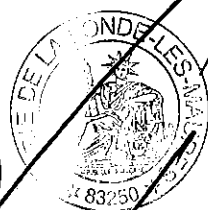
Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 8 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°56/2026

OBJET : « SIAECRET » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon (SIAECRET)

CONFORMÉMENT aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

CONSIDÉRANT qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Il est ensuite fait appel à candidatures :

● pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de CANSON, délégué titulaire

-M. AUBERT, délégué titulaire

-M. MASSIMO, délégué suppléant

-M. BONDROIT, délégué suppléant

● pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire

-M. ROUAND, délégué titulaire

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection **au vote à main levée**

pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de CANSON, délégué titulaire **30 voix pour**

-M. AUBERT, délégué titulaire **30 voix pour**

-M. MASSIMO, délégué suppléant **30 voix pour**

-M. BONDROIT, délégué suppléant **30 voix pour**

pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire **3 voix pour**

-M. ROUAND, délégué titulaire **3 voix pour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,**

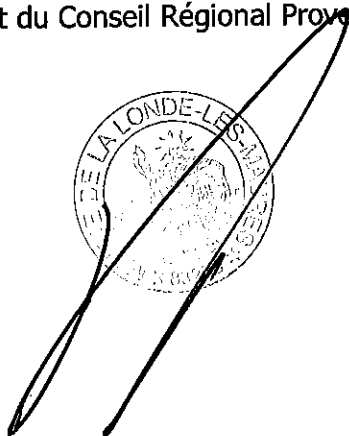
DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon (SIAECRET) :

-M. de CANSON, délégué titulaire
-M. AUBERT, délégué titulaire

-M. MASSIMO, délégué suppléant
-M. BONDROIT, délégué suppléant

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine **MARTINAT**, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie **MIGLIORE** – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Éric **DUSFOURD** – Madame
Valérie **AUBRY** – Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Christian **BONDROIT**, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul **CARRERE** – Monsieur Johann **LEGALLO** –
Madame Karine **TRIBOUT** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame Laureen **PIPARD** –
Monsieur David **LE BRIS** – Madame Sylvie **MAZZONI** – Monsieur Steve **PEIRONET** –
Madame Sophie **ENRICO** – Madame Sylvie **BRUNO** – Monsieur Grégory **GAVILAN** –
Madame Sandrine **BOURDON**, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre **ROUAND** – Madame Geneviève
FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°57/2026

OBJET : « SICTIAM » - SYNDICAT D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

VU la délibération n° 118/2018 du 19/09/2018 par laquelle LA LONDE LES MAURES a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

CONSIDÉRANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de LA LONDE LES MAURES au sein des instances du SICTIAM ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale, en l'espèce un membre titulaire et un membre suppléant

CONSIDÉRANT qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Il est ensuite fait appel à candidatures :

● pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. AUBERT, délégué titulaire
-M. ARCAMONE, délégué suppléant

● pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire
-M. ROUAND, délégué suppléant

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection **au vote à main levée**

pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. AUBERT, délégué titulaire **30 voix pour**
-M. ARCAMONE, délégué suppléant **30 voix pour**

pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire **3 voix pour**
-M. ROUAND, délégué suppléant **3 voix pour**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,
DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au SICTIAM

-M. AUBERT, délégué titulaire
-M. ARCAMONE, délégué suppléant

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 8 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine **MARTINAT**, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie **MIGLIORE** – Monsieur Jean-
Louis **ARCAMONE** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Éric **DUSFOURD** –
Madame Valérie **AUBRY** – Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Christian **BONDROIT**,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul **CARRERE** – Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine **TRIBOUT** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame
Laureen **PIPARD** – Monsieur David **LE BRIS** – Madame Sylvie **MAZZONI** – Monsieur
Steve **PEIRONET** – Madame Sophie **ENRICO** – Madame Sylvie **BRUNO** – Monsieur
Grégory **GAVILAN** – Madame Sandrine **BOURDON**, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre **ROUAND** – Madame Geneviève
FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°58/2026

OBJET : « SMMM » - SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, exposé le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre du syndicat mixte du Massif des Maures (SMMM)

CONFORMÉMENT aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant

CONSIDÉRANT qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Il est ensuite fait appel à candidatures :

- pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de CANSON, délégué titulaire **-M. MARTINEZ, délégué suppléant**

- pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection **au vote à main levée**

Pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de CANSON, délégué titulaire **30 voix pour**
-M. MARTINEZ, délégué suppléant **30 voix pour**

pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

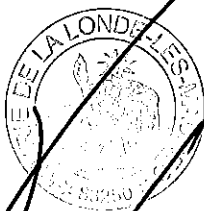
-Mme PLAUTIN, déléguée titulaire **3 voix pour**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat mixte du Massif des Maures (SMMM):

-M. de CANSON, délégué titulaire
-M. MARTINEZ, délégué suppléant

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 8 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine **MARTINAT**, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie **MIGLIORE** – Monsieur Jean-
Louis **ARCAMONE** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Éric **DUSFOURD** –
Madame Valérie **AUBRY** – Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Christian **BONDROIT**,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul **CARRERE** – Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine **TRIBOUT** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame
Laureen **PIPARD** – Monsieur David **LE BRIS** – Madame Sylvie **MAZZONI** – Monsieur
Steve **PEIRONET** – Madame Sophie **ENRICO** – Madame Sylvie **BRUNO** – Monsieur
Grégory **GAVILAN** – Madame Sandrine **BOURDON**, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon **PLAUTIN** – Monsieur Pierre **ROUAND** – Madame Geneviève
FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°59/2026

OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE BORMES/LA LONDE POUR L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISÉE DE REPAS DESTINÉS AU PORTAGE DE REPAS POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET A LA CRÈCHE - DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 et L 5221-1, L5221-2 et L5211-4-2,

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe les Maures, par délibération n°152/2024, a approuvé la signature par Monsieur le Maire de la convention d'entente intercommunale entre Bormes les Mimosas et la ville pour l'organisation des la production mutualisé de repas destinés au portage des repas pour les personnes âgées et à la crèche.

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les trois élus au sein de cette entente intercommunale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret ;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Il est fait appel à candidature :

● pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de **CANSON**, délégué titulaire
-Mme **BASCHIERI**, déléguée titulaire
-Mme **SCHATZKINE**, déléguée titulaire

● pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme **FOURNIER**, déléguée titulaire

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection **au vote à main levée**

pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

-M. de CANSON , délégué titulaire	30 voix pour
-Mme BASCHIERI , déléguée titulaire	30 voix pour
-Mme SCHATZKINE , déléguée titulaire	30 voix pour

pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » :

-Mme FOURNIER , déléguée titulaire	3 voix pour
---	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

DÉSIGNE les membres de l'entente intercommunale :

-M. de **CANSON**, délégué titulaire
-Mme **BASCHIERI**, déléguée titulaire
-Mme **SCHATZKINE**, déléguée titulaire

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extraire Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 8 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, *2^o Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *3^o Adjointe* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4^o Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, *6^o Adjoint* – Madame Sandrine MARTINAT, *7^o Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°60/2026

OBJET : MARCHÉS PUBLICS – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°44/2026 du 21 mars 2026, accordant les délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, notamment son point n°4 relatif aux décisions en matière de marchés publics et de leurs avenants ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, sont choisis par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1414-4 du CGCT cette même commission rend un avis pour tout projet d'avenant à un marché public, lui-même soumis préalablement à la CAO, et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

CONSIDÉRANT qu'il paraît opportun de conférer à cette CAO un caractère permanent, laquelle détiendra une compétence d'ordre général pour l'ensemble des marchés publics passés par la commune ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions combinées des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, chaque liste devant comporter à parts égales des membres titulaires et suppléants.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que les membres suppléants ne seront pas nommément affectés à un membre titulaire, et qu'en conséquence, les membres suppléants élus peuvent remplacer n'importe quel membre titulaire absent figurant sur la même liste déposée à l'occasion du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant préalablement les conditions de dépôt des listes, avant d'élire ensuite les membres de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission d'Appel d'Offres :

- Avec voix délibérative : le Président ou son représentant et les 5 membres titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s). Il est à noter que lors du vote pour le choix d'un titulaire de marché public, le président dispose, en cas d'égalité des voix entre les membres de la CAO, d'une voix prépondérante ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public. Les agents de la Direction des Finances et de la Commande Publique assureront le secrétariat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 33**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-
Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD –
Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame
Lauren PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur
Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur
Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève
FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.**

DÉCIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente et **APPROUVE** ses attributions
et modalités de fonctionnement exposées ci-avant ;

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel
d'Offres permanente de la façon suivante :

- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de
titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes doivent indiquer, à parts égales, les noms et prénoms des candidats aux
postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire dans un délai suffisant
après l'adoption de la présente délibération

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 –
83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel
de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les
DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui
doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine **MARTINAT**, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie **MIGLIORE** – Monsieur Jean-
Louis **ARCAMONE** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Éric **DUSFOURD** –
Madame Valérie **AUBRY** – Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Christian **BONDROIT**,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul **CARRERE** – Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine **TRIBOUT** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame
Laureen **PIPARD** – Monsieur David **LE BRIS** – Madame Sylvie **MAZZONI** – Monsieur
Steve **PEIRONET** – Madame Sophie **ENRICO** – Madame Sylvie **BRUNO** – Monsieur
Grégory **GAVILAN** – Madame Sandrine **BOURDON**, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre **ROUAND** – Madame Geneviève
FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°61/2026

OBJET : MARCHÉS PUBLICS – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-23, L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°44/2026 du 21 mars 2026, accordant les délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, notamment son point n°4 relatif aux décisions en matière de marchés publics et de leurs avenants ;

VU la délibération n°60/2026 du 8 avril 2026 adoptée préalablement lors de la présente séance du Conseil Municipal, portant d'une part création de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée Travaux, et fixant d'autre part les modalités de dépôt des listes des candidats désirant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique a été déposée valablement auprès de Monsieur le Maire au cours de la présente séance :

● **Liste n°1 : LA LONDE AVANT TOUT :**

Titulaires	Suppléants
M. MARTINEZ	Mme AUGÉ
M. MASSIMO	Mme BRUNO
M. AUBERT	Mme RUIZ
Mme AUBRY	M. BONDROIT
M. LEGALLO	M. DUSFOURD

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L. 1414-4 du CGCT, les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT ; que cette même commission rend un avis pour tout projet d'avenant à un marché public lui-même soumis préalablement à la commission d'appel d'offres (CAO), et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

CONSIDÉRANT la création d'une CAO un caractère permanent, laquelle détiendra une compétence d'ordre général pour l'ensemble des marchés publics passés par la commune ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions combinées des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, chaque liste devant comporter à parts égales des membres titulaires et suppléants.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que les membres suppléants ne seront pas nommément affectés à un membre titulaire, et qu'en conséquence, les membres suppléants peuvent remplacer n'importe quel membre titulaire absent figurant sur la même liste déposée à l'occasion du scrutin ;

CONSIDÉRANT que sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission d'Appel d'Offres :

- Avec voix délibérative : le Président ou son représentant et les 5 membres titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s). Il est à noter que lors du vote pour le choix d'un titulaire de marché public le président dispose, en cas d'égalité des voix entre les membres de la CAO, d'une voix prépondérante ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public. Les agents de la Direction Commande Publique assureront le secrétariat ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé préalablement les conditions de dépôt des listes dans le cadre de la délibération n°00/2026 du 8 avril 2026 adoptée au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées pour la durée de son mandat par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être signées par un adjoint selon les modalités fixées par délibération n°44/2026 du 21/03/2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT la liste de candidats valablement déposée auprès de Monsieur le Maire, il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la CAO ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ

POUR : 30

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.

CONTRE: 3

Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

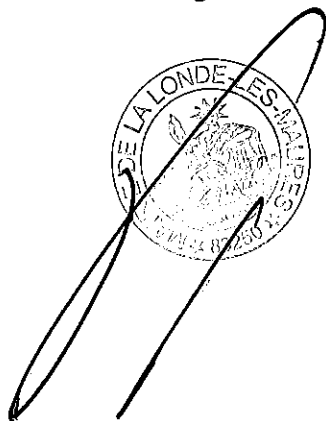
PROCÈDE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, inscrits sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, pour composer la Commission d'Appel d'Offres, dont la présidence sera assurée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, en fonction des délégations accordées au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNE, en conséquence, et conformément aux résultats du vote, les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. MARTINEZ	Mme AUGÉ
M. MASSIMO	Mme BRUNO
M. AUBERT	Mme RUIZ
Mme AUBRY	M. BONDROIT
M. LEGALLO	M. DUSFOURD

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine **MARTINAT**, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie **MIGLIORE** – Monsieur Jean-
Louis **ARCAMONE** – Madame Marine **POMAREDE** - Monsieur Éric **DUSFOURD** -
Madame Valérie **AUBRY** – Madame Nathalie **RUIZ** - Monsieur Christian **BONDROIT**,
Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Jean-Paul **CARRERE** - Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine **TRIBOUT** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame
Laureen **PIPARD** - Monsieur David **LE BRIS** - Madame Sylvie **MAZZONI** – Monsieur
Steve **PEIRONET** - Madame Sophie **ENRICO** – Madame Sylvie **BRUNO**- Monsieur
Grégory **GAVILAN** - Madame Sandrine **BOURDON**, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre **ROUAND** – Madame Geneviève
FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°62/2026

OBJET : CONTRATS DE CONCESSION – CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la mise en œuvre des procédures de délégations de service public, pour pouvoir procéder à l'attribution et à la signature des conventions, lesquelles constituent des contrats de concession en vertu de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public doit en amont avoir recueilli l'avis d'une commission dite « commission de délégation de service public » (CDSP) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin, la même autorité saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé, et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la CDSP, lequel est ensuite transmis à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant.

CONSIDÉRANT qu'il paraît opportun de conférer à cette CDSP un caractère permanent, laquelle détiendra une compétence d'ordre général pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions combinées des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3500 habitants et plus, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, chaque liste devant comporter à parts égales des membres titulaires et suppléants.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que les membres suppléants ne seront pas nommément affectés à un membre titulaire, et qu'en conséquence, les membres suppléants peuvent remplacer n'importe quel membre titulaire absent figurant sur la même liste déposée à l'occasion du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la CDSP doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant préalablement les conditions de dépôt des listes, avant d'élire ensuite les membres de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission de Délégation de Service Public :

- Avec voix délibérative : le Président ou son représentant et les 5 membres titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s). Il est à noter que lors du vote pour le choix d'un délégué, le président dispose, en cas d'égalité des voix entre les membres de la CDSP, d'une voix prépondérante ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CDSP : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CDSP : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession. Les agents de la Direction Commande Publique assureront le secrétariat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 33**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*. Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

DÉCIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public permanente

APPROUVE ses attributions et modalités de fonctionnement exposées ci-avant ;

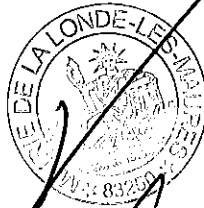
FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente de la façon suivante :

- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- Les listes doivent indiquer, à parts égales, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire dans un délai suffisant après l'adoption de la présente délibération

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard **AUBERT**, 2^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, 4^o Adjoint – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe – Monsieur Serge **PORTAL**, 6^o Adjoint – Madame Sandrine **MARTINAT**, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe – Monsieur Bernard **MARTINEZ** – Madame Stéphanie **MIGLIORE** – Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Éric **DUSFOURD** – Madame Valérie **AUBRY** – Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Christian **BONDROIT**, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul **CARRERE** – Monsieur Johann **LEGALLO** – Madame Karine **TRIBOUT** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame Laureen **PIPARD** – Monsieur David **LE BRIS** – Madame Sylvie **MAZZONI** – Monsieur Steve **PEIRONET** – Madame Sophie **ENRICO** – Madame Sylvie **BRUNO** – Monsieur Grégory **GAVILAN** – Madame Sandrine **BOURDON**, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre **ROUAND** – Madame Geneviève **FOURNIER**, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°63/2026

OBJET : CONTRATS DE CONCESSION – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-1 à L.1411-19, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU la délibération n°62/2026 adoptée préalablement lors de la présente séance du Conseil Municipal, portant d'une part création de la Commission de Délégation de Service Public, et fixant d'autre part les modalités de dépôt des listes des candidats désirant siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique a été déposée valablement auprès de Monsieur le Maire au cours de la présente séance :

Liste n°1 : LA LONDE AVANT TOUT

Titulaires	Suppléants
Mme ISNARD	Mme SCHATZKINE
M. AUBERT	M. MIGNOT
M. DEPIROU	M. PEIRONET
M. MARTINEZ	Mme POMAREDE
Mme AUGÉ	M. PORTAL

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin, la même autorité saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé, et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission de délégation de service public, lequel est ensuite transmis à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant.

CONSIDÉRANT qu'il paraît opportun de conférer à cette commission de délégation de service public un caractère permanent, laquelle détiendra une compétence d'ordre général pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions combinées des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, chaque liste devant comporter à parts égales des membres titulaires et suppléants.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que les membres suppléants ne seront pas nommément affectés à un membre titulaire, et qu'en conséquence, les membres suppléants élus peuvent remplacer n'importe quel membre titulaire absent figurant sur la même liste déposée à l'occasion du scrutin ;

CONSIDÉRANT que sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission de Délégation de Service Public :

- Avec voix délibérative : le Président ou son représentant et les 5 membres titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s). Il est à noter que lors du vote pour le choix d'un délégataire le président dispose, en cas d'égalité des voix entre les membres de la CDSP, d'une voix prépondérante ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CDSP : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CDSP : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession. Les agents de la Direction Commande Publique assureront le secrétariat ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la CDSP doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé préalablement les conditions de dépôt des listes dans le cadre de la délibération n°63/2026 adoptée au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées pour la durée de son mandat par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être signées par un adjoint.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT la liste de candidats valablement déposée auprès de Monsieur le Maire, il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la CDSP ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE**

POUR : 32

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, Conseillers Municipaux. Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

CONTRE: 1

Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale.

DÉSIGNE, en conséquence, et conformément aux résultats du vote, les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme ISNARD	Mme SCHATZKINE
M. AUBERT	M. MIGNOT
M. DEPIROU	M. PEIRONET
M. MARTINEZ	Mme POMAREDE
Mme AUGÉ	M. PORTAL

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 8 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°64/2026

**OBJET : « CCSPL » - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21 et L1413-1 ;

VU la délibération n°44/2023 du 7 février 2023 portant désignation des membres et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, modifiée par la délibération n°105/2024 du 17 septembre 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité, pour les communes de plus de 10 000 habitants, de mettre en place une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la collectivité confie à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ;

CONSIDÉRANT la nécessité, à chaque renouvellement de l'organe délibérant, de fixer la composition de ladite commission ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, d'une part, de procéder à l'élection des membres qui en feront partie, et, d'autre part, de nommer les représentants d'associations locales qui y siégeront ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est président de droit de la CCSPL ; qu'il peut désigner un représentant pour assurer la présidence de la Commission.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est créée afin de permettre aux usagers de faire des propositions et d'émettre des avis sur le fonctionnement des services publics locaux que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public, ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Maire (ou son représentant), examine, chaque année, sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public (article L1411-3 CGCT) ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L2234-1 du Code de la Commande Publique, établi par le titulaire du marché de partenariat ;

La CCSPL est consultée, pour avis, par le Conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant qu'il ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1411-4 du CGCT ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant qu'il ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du CGCT ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, le Président de la CCSPL présente, au Conseil municipal, un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente.

L'Assemblée est informée que le nombre de membres appelés à siéger au sein de la CCSPL est à la discrétion du Conseil municipal ; il est proposé de le fixer à 9 membres, comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- 4 membres conseillers municipaux ;
- 4 représentants des usagers et des habitants concernés par les dossiers examinés par la CCSPL.

❖ **Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public.

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il est fait appel à candidature :

● pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » :

- M. MARTINEZ, délégué titulaire
- M. DEPIROU, délégué titulaire
- M. ARCAMONE délégué titulaire
- M. AUBERT, délégué titulaire

● pour la liste « **LA LONDE REVIENT** » : pas de candidature présentée

❖ **Les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux sont nommés par l'Assemblée délibérante :**

- Mme Nelly TESSIER (Lou Suve)
- M. Pierre MORER (Les pêcheurs)
- Mme Valérie URBIN (Comité jumelage Walluf)
- M. Jean-Pierre VILLANOVA (La Londe accueil)

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection au vote à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ

POUR : 31

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale*.

CONTRE: 2

Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

CRÉE la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat.

FIXE la composition de la CCSPL comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- 4 membres conseillers municipaux ;
- 4 représentants des usagers et des habitants concernés par les dossiers examinés par la CCSPL.

DÉSIGNE, en qualité de représentants de la Commune au sein de la CCSPL :

- **M. MARTINEZ, délégué titulaire**
- **M. DEPIROU, délégué titulaire**
- **M. ARCAMONE délégué titulaire**
- **M. AUBERT, délégué titulaire**

DÉSIGNE les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- **Mme Nelly TESSIER (Lou Suve)**
- **M. Pierre MORER (Les pêcheurs)**
- **Mme Valérie URBIN (Comité jumelage Walluf)**
- **M. Jean-Pierre VILLANOVA (La Londe accueil)**

DIT que les membres et représentants susmentionnés sont désignés pour la durée du mandat municipal, afin de participer aux réunions et travaux de la CCSPL, conformément aux textes en vigueur.

PRÉCISE que la CCSPL sera convoquée dans un délai de 5 jours francs et qu'elle se réunira sous réserve que la majorité de ses membres soit physiquement présente. A défaut, la Commission sera reconvoquée dans un délai de 3 jours francs, sans condition de quorum.

AJOUTE que les avis de la CCSPL sont rendus à la majorité absolue et qu'en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

DIT que le Président pourra inviter à participer aux travaux de la CCSPL, toute personne de l'administration territoriale ou extérieure qu'il juge utile de consulter sur les questions qui figureront à l'ordre du jour.

PRONONCE la caducité de la délibération n°44/2023 du 7 février 2023 telle que modifiée par la délibération n°105/2024 du 17 septembre 2024.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p align="center">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 19 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – **Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe** –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** –
Monsieur Bernard MARTINEZ – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame
Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers
Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** –
Madame Karine TRIBOUT – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** –
Monsieur David LE BRIS – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur Steve PEIRONET** –
Madame Sophie ENRICO – **Madame Sylvie BRUNO** – **Monsieur Grégory GAVILAN** –
Madame Sandrine BOURDON, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN – **Monsieur Pierre ROUAND** – **Madame Geneviève FOURNIER,**
Conseillers Municipaux.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour,** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°65/2026

OBJET : « CCID » - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-32,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650, lequel prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission est composé de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants.

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 Commissaires titulaires

Les Commissaires et leurs suppléants , en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en membres double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter **32** noms : 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut sans mise en demeure procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants au moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à des nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Cette commission dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

● **Sont proposés, les candidats présentés par la liste « LA LONDE AVANT TOUT » :**

16 SUPPLÉMENTAIRES	16 SUPPLÉMENTAIRES
François de CANSON	Nathalie RUIZ
Nicole SCHATZKINE	Christian BONDROIT
Gérard AUBERT	Jean-Paul CARRERE
Catherine BASCHIERI	Johann LEGALLO
Jean-Jacques DEPIROU	Karine TRIBOUT
Cécile AUGÉ	Nicolas MIGNOT
Serge PORTAL	Laureen PIPARD
Sandrine MARTINAT	David LE BRIS
Jean-Marie MASSIMO	Sylvie MAZZONI
Pascale ISNARD	Steve PEIRONET
Bernard MARTINEZ	Sophie ENRICO
Stéphanie MIGLIORE	Sylvie BRUNO
Jean-Louis ARCAMONE	Grégory GAVILAN
Marine POMAREDE	Sandrine BOURDON
Eric DUSFOURD	Pierre PRATVIEL
Valérie AUBRY	Jean FRAGIACOMO

● pour la liste « LA LONDE REVIENT » : pas de candidature présentée

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ

POUR : 30

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO- Monsieur Grégory GAVILAN – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.

CONTRE: 3

Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

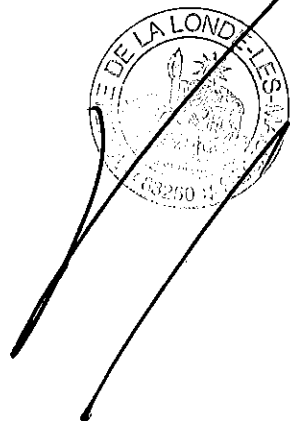
ADOPTE la liste des représentants du Conseil Municipal à la commission communale des impôts directs à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr